



Paris, le 17 décembre 2020

Avis sur les critères techniques de sélection prévus en annexes du projet de règlement délégué complétant le règlement (UE) 2020/852

L'association des Acteurs de la Finance Responsable rassemble des professionnels exerçant dans divers domaines de la finance (banques, fonds d'investissement, directions financières d'entreprises, sociétés de conseil, etc.). **Contact : Olivia BLANCHARD - contact@afresponsable.com.**

L'association a interrogé ses membres sur la pertinence et sur les conditions de mise en œuvre des critères techniques de sélection prévus en annexes du projet de règlement délégué complétant le règlement (UE) 2020/852.

Il en ressort les observations suivantes.

De manière générale, le recours à la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE) nous paraît être une solution efficace pour couvrir un large champ d'activités.

Toutefois, nous notons que seuls les secteurs d'activité considérés comme durables sont explicitement visés dans les annexes du projet de règlement délégué. **Il serait pertinent de compléter cette classification en détaillant également les secteurs moins susceptibles de répondre à des objectifs durables, afin de produire une méthodologie exhaustive.**

L'objectif de cette proposition n'est pas de dénoncer certaines activités sur le principe du « *name and shame* », mais de permettre aux investisseurs de disposer de critères standardisés pour évaluer la durabilité de l'ensemble de leurs investissements. De même, il nous paraît important que les entreprises impliquées dans des secteurs jugés non durables disposent d'un référentiel leur permettant de faire évoluer leur stratégie industrielle et leur politique d'investissement. Une classification exhaustive pourrait ainsi faire ressortir le degré de nocivité de l'activité et la réalité de son impact sur les objectifs de transition verte de l'économie.

Nous relevons, par ailleurs, que **la question de la durabilité de l'activité nucléaire n'est pas tranchée.** Compte-tenu des particularités de ce secteur à faible émission de carbone (notamment de l'appréciation de sa balance bénéfices / risques), et plus généralement des enjeux relatifs aux investissements dans le secteur de l'énergie, il nous semblerait opportun que le règlement délégué

clarifie ce point. La question de **la traçabilité des métaux rares consommés dans la production d'énergies** ne nous paraît pas non plus abordée de manière suffisante.

La définition « d'activité durable » se concentre en outre, pour l'instant, sur les aspects environnementaux de la durabilité. **Nous attirons votre attention sur l'importance de considérer la durabilité d'une activité également dans ses aspects sociaux et sociétaux.** Cette démarche irait d'ailleurs dans le sens des réflexions engagées parallèlement par la Commission européenne telles que, notamment, sur la question du devoir de vigilance.

De manière générale, nous insistons sur la nécessité, avant toute publication définitive, de **vérifier précisément la cohérence entre le règlement délégué et les autres textes européens ou internationaux en vigueur**, le danger étant de ne pas tenir compte de conflits de réglementation et de nuire à la lisibilité de la politique engagée par la Commission européenne.

Nous insistons aussi sur la **nécessité de garantir une méthodologie objective, fondée sur des critères scientifiques et impartiaux.** A cet égard, certains de nos adhérents considèrent qu'il existe une marge de progression sur le sujet.

Enfin, bien que nous soyons conscients des difficultés afférentes à l'élaboration d'une telle classification, nous soulignons le fait que **la méthodologie retenue s'avère particulièrement complexe.** Cette complexité est relevée par 50 % de nos adhérents ayant participé à ce projet de réponse, ces mêmes adhérents indiquant ne pas se sentir prêt à mettre en œuvre la taxonomie d'ici la fin de l'année 2021.

Outre le manque de temps et de ressources humaines pour accomplir ces procédures, nous notons **l'absence de disponibilité de certains indicateurs financiers** autres que le chiffre d'affaires (CAPEX, OPEX), et la complexité de l'opération consistant à les désagréger par activité. De même, les sociétés de gestion pourraient ne pas être en mesure d'agréger ces données pour l'ensemble de leur portefeuille, notamment lorsqu'elles investissent à l'étranger.

Nous estimons très probable que cette complexité nuise à la mise en œuvre du règlement délégué. En conséquence, nous vous suggérons d'**adapter la méthodologie afin de la rendre plus lisible**, en vous référant également, dans la mesure du possible, à des pratiques de classification d'ores et déjà existantes.

Vous pourriez aussi envisager de **produire une solution numérique commune** à toutes les parties prenantes disponible dans la langue nationale de chaque état membre, ce qui faciliterait les travaux d'analyse requis, les déclarations afférentes des entreprises concernées, la centralisation de la collecte et du traitement des rapports.

Nous espérons que ces observations vous seront utiles et nous restons à votre disposition pour en discuter le cas échéant.

Olivia Blanchard

Présidente de l'association
des Acteurs de la Finance Responsable